



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le 8 mai 2023 à 19 h, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Présences

1.3 Moment de recueillement

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

1.4 Première période de questions

1.5 Adoption de l'ordre du jour

1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1.1 Signature d'une convention d'aide financière pour le projet 2030205 dans le cadre du PRACIM

2.1.2 Vente pour non-paiement de taxes 2023

2.1.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2023

2.1.4 Soumissions pour l'émission d'obligations

2.1.5 Prolongation – Absence d'une conseillère municipale

2.1.6 Don à l'organisme Dauphinel

2.1.7 Demande municipale pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm

2.1.8 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports

2.1.9 Adhésion comme membre à Culture Lanaudière

2.1.10 Entente de services pour le transport des prélèvements en milieu rural entre le centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière et la municipalité de Saint-Calixte

2.1.11 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

2.1.12 Remblais de sols en partis contaminés situés au 835, 8^e rang ouest (Lot 4 629 919)

2.1.13 Embauche de deux journaliers temporaires – Jean-Marc Sawyer et Samuel Clément-Lamoureux

2.2 Présentation, dépôt et avis motion

2.2.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 718-2023 pourvoyant la création d'une réserve financière relativement à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte

2.2.2 Présentation, dépôt et avis motion d'un projet de règlement numéro 730-2023 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ à même l'excédent non affecté

2.2.3 Présentation, dépôt et avis motion d'un projet de règlement d'emprunt au montant de 668 779 \$ pourvoyant la réfection des infrastructures de la montée Pinet secteur urbain, et décrétant, après réduction des subventions applicables, l'imposition de compensation et d'une taxe de spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt

2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires

2.4 Comptes à payer et dépôts directs

2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes

2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 Adjudication du contrat de pavage 2023 à l'entrepreneur Asphalte Lanaudière Inc. (Projet no P-2023-003)

4.2 Adjudication d'un mandat d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale au laboratoire Qualilab Inc. pour la réfection des rues Antoine-Mantha et Lacasse (Projet no P-2023-009)

4.3 Achat d'un balai pour chargeur Walker Neuson



SAINT-CALIXTE

Grand Clou Chêne

- 4.4 Octroi du mandat pour l'évaluation de la capacité des nappes phréatiques pour les besoins actuels et futurs en eau potable de la municipalité
- 4.5 Engagements municipaux pour la réfection de la route 335
- 4.6 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial montée Pinet
- 4.7 Augmentation du contrat des travaux du Centre communautaire et de la culture (Projet no P-2022-004)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun item

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Adjudication du contrat d'achat du mobilier au Centre Communautaire et de la Culture (Projet no P-2022-004)

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2023

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET
LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-
CALIXTE**

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Calixte de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 150 000 \$ dans le but de financer les dépenses relativement à l'entretien et au maintien des bâtiments municipaux de Saint-Calixte;

ATTENDU L'article 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) relatif aux réserves financières;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière permettant de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue;

ATTENDU QU' la présentation, le dépôt du projet de règlement et un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2: Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à l'entretien et le maintien des bâtiments municipaux. Le montant projeté de la réserve est fixé à 150 000 \$;

ARTICLE 3: La durée d'existence de la réserve financière est illimitée;

ARTICLE 4: La réserve est constituée des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant :

- De toute taxe, autre que celle prévue à l'article 1094.11 du code municipal du Québec ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1094.7 du code municipal du Québec;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celle pour lesquelles la réserve est créée;
- D'excédent provenant de l'entretien et réparation des bâtiment municipaux des années précédentes;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ARTICLE 5: La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent;

ARTICLE 6: Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8: Si le conseil met fin à la présente réserve, ce dernier affecte l'excédent des revenus, s'il y a lieu, sur les dépenses de la dite réserve, et ce, au plus tard, lors de la dernière séance du conseil précédent la date fixée pour la fin de la présente réserve, le trésorier doit déposer un état des revenus et des dépenses de la réserve OU ce dernier affecte l'excédent des revenus.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR DE MAI 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER

Avis de motion : 2023-05-08

Adoption du règlement :

Avis de promulgation : :

Date d'entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023

**PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013
POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULE-
MENT POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT
NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR :**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT
RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2: L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3: L'article 2 du règlement 681-2021, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$).

ARTICLE 4: L'article 3 du règlement 702-2022, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 750 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à deux million deux cent cinquante mille dollars (2 250 000 \$).

ARTICLE 5: La municipalité est autorisée à approprier un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE IÈME JOUR DE 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion : 8 mai 2023

Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POURVOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN, ET DÉCRÉTANT, APRÈS RÉDUCTION DES SUBVENTIONS APPLICABLES, L'IMPOSITION DE COMPENSATION ET D'UNE TAXE DE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réfection de la Montée Pinet secteur urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR;

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le conseil est autorisé à procéder à la réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur urbain, incluant les frais de forages et laboratoires pour une somme de 1 715 818 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 818 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 668 779 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4: Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

ARTICLE 6:

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 7:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 8:

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années dont une subvention dans le cadre de la TECQ 2019-2023 au montant de 1 505 758 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion : 8 mai 2023
Adoption du règlement : XXXX 2023
Avis public de tenue de registre : XXXX 2023
Tenue du registre : XXXX 2023
Date d'approbation du MAMH :
Avis d'entrée en vigueur :

PROJET

ANNEXE "A"

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 668 779 \$ POUR-
VOYANT LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURE DE LA MON-
TÉE PINET SECTEUR URBAIN ET DÉCRÉTANT UNE
COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE
REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT.**

Travaux de réfection des infrastructures de la Montée Pinet secteur Urbain

FRAIS SERVICES INGENÉRIES-LABORATOIRES:

PLANS ET DEVIS	24 075 \$	
SURVEILLANCES DES TRAVAUX	25 100 \$	
CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAUX	18 000 \$	
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION	14 000 \$	
CONTINGENCES SERVICES PROFESSIONNELS	7 900 \$	89 075 \$

EXÉCUTION DES TRAVAUX:

ESTIMATION DES TRAVAUX - PARALLELE 54	1 341 209 \$	
FRAIS DE CONTINGENCE	134 121 \$	1 475 329 \$

FRAIS AUTRES:

PLANTATION ARBRES	8 000 \$	
DÉPLACEMENT UTILITÉS PUBLIQUES	12 000 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT	49 903 \$	69 903 \$

SOUS-TOTAL		1 634 307 \$
TAXES NETTES		81 511 \$
GRAND TOTAL		<u>1 715 818 \$</u>

Montant subventionné par la TECQ 2019-2023		1 507 758 \$
Paiement comptant Fédéral		1 047 039 \$
Solde à financer sur 20 ans		460 719 \$
Ensemble	460 719 \$	
Montants autres non subventionné		208 060 \$
Ensemble	130 268 \$	
Secteur	77 792 \$	

Total Ensemble		590 986 \$
Total Secteur		77 792 \$
Grand Total à emprunter		<u>668 779 \$</u>

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
8 MAI 2023